



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 08
16 octobre 2024

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 09 octobre 2024 sous réserve de lire :
« Dossier GJ Sud Retz Football 1 / Bouguenais Foot 1 U18 D1 Masculin du 05.10.2024 »

La Commission décide :

- De débiteur la somme de 31 € au club **du GJ Sud Retz Football**

2. Étude du dossier

Match n° 29210427 Nozay Os 2 / GJ Nord 44 2 U18 D4 Masculin groupe D DU 12.10.2024

Le match a été arrêté à la 75^{ème} minute de jeu suite à une grave blessure sur l'un des joueurs de l'équipe 2 du club GJ Nord 44 et à l'intervention des pompiers.

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »

La Commission a transmis le dossier lundi 14.10.2024 à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu

En sa réunion du 15.10.2024, La Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu a proposé de faire rejouer la rencontre.

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre au 26.10.2024

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. *Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.*

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29210088	U18 D2	GJ Loireauxence Vair 1 / GJ Nord 44 1	28.09.2024	A fixer*
29210247	U18 D3	Nozay Os 1 / GJ Joué les Touches 1	28.09.2024	19.10.2024
29210427	U18 D4	Nozay Os 2 / GJ Nord 44 2	12.10.2024	26.10.2024

La Commission décide de faire jouer les rencontres remises à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle que les rencontres peuvent se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs. Le District doit en être informé.

***suivant parcours du GJ Nord 44 en Coupe Gambardella*.**

***si équipe 1 GJ Nord 44 éliminée de la Coupe Gambardella le 19.10, la rencontre remise devra se jouer le 26.10.2024**

4. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. *La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 13 octobre ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

c.

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Nicolas Ménard



Assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 U17 Masculin / 1	C	581256	Geneston As Sud Loir 1	FM 29209764	54081.1 12/10/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 1	D	500268	Ancenis Rcasg 2	FM 29207098	53721.1 12/10/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22253154	Match :	53357.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe C			119
Date :	15/10/2024		12/10/2024	561031 GJ De Goulaine 21		-	512354 Reze Aepr 21		
Personne :							Club : 512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253155	Match :	53558.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1		Groupe A			92
Date :	15/10/2024		12/10/2024	514661 Guerande Madeleine 1		-	500258 St Nazaire Ump 1		
Personne :							Club : 514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253156	Match :	53618.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1		Groupe E			88
Date :	15/10/2024		12/10/2024	554096 Villeneuve Bourgneuf 1		-	548100 La Montagne Fc 1		
Personne :							Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253157	Match :	53738.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe E			96
Date :	15/10/2024		12/10/2024	553174 Nantes St Joseph Por 2		-	502227 Carquefou Usja 4		
Personne :							Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253158	Match :	53932.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1		Groupe I			109
Date :	15/10/2024		12/10/2024	523294 Nantes Fcta 2		-	502138 Thouare Us 2		
Personne :							Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253159	Match :	54203.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1		Groupe E			72
Date :	15/10/2024		12/10/2024	544136 Le Loroux Landreau O 2		-	564392 GJ Gbbc 2		
Personne :							Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253161	Match :	54898.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1		Groupe E			50
Date :	15/10/2024		13/10/2024	560160 Bouguenais Foot 22		-	581256 Geneston As Sud Loir 22		
Personne :							Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252545	Match :	53325.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe A			116
Date :	14/10/2024		12/10/2024	502138 Thouare Us 21		-	544923 Nantes Don Bosco 21		
Personne :							Club : 502138 U.S. THOUARENNE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					16/10/2024	16/10/2024	16,00€

Dossier :	22252548	Match :	53327.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe A	116	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	501948	Chateaubriant Voltig 21	- 563770	Nantes Sporting Club 21	
Personne :						Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252550	Match :	53370.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe D	118	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	514875	Sautron As 21	- 511875	St Philbert Gd Lieu 21	
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252551	Match :	53422.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe B	81	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	564392	Gj Gbbc 1	- 544184	Reze Fc 1	
Personne :						Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22253047	Match :	53468.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe E	399	
Date :	15/10/2024	12/10/2024	517365	Orvault Sf 1	- 560518	Campbon Ubcc 1	
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252554	Match :	53541.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe E	393	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	519195	Nantes Dervallieres 2	- 590304	Vieillevigne Planche 1	
Personne :						Club :	519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252556	Match :	53603.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe D	89	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	581361	Vertou Foot Es 2	- 553174	Nantes St Joseph Por 1	
Personne :						Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252560	Match :	53678.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe A	95	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	560126	Sainte-Reine Crossac 1	- 560772	Gj Fc3r Fcam Mfc 1	
Personne :						Club :	560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252561	Match :	53708.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe C	100	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	520437	Nd Landes Esl 1	- 517367	Heric Fc 2	
Personne :						Club :	520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252564	Match :	53827.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	104	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	501946	Montoir Cs 2	- 521036	Pontchateau St Guill 3	
Personne :						Club :	501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€

Dossier :	22252565	Match :	53828.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	104	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	580575	Savenay Malville Pfc 2	- 502394	Herbignac St Cyr 2	
Personne :					Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252566	Match :	54202.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe E	72	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	581813	St Hilaire Clisson F 2	- 581361	Vertou Foot Es 1	
Personne :					Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252567	Match :	54471.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe C	53	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	502178	Blain Es 22	- 581699	A vessac Fegreac Sc 21	
Personne :					Club :	502178 ENT.S. DE BLAIN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252568	Match :	54473.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe C	53	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	560772	Gj Fc3r Fcam Mfc 21	- 548227	Guemene Fc 22	
Personne :					Club :	560772 GJ FC3R FCAM MFC	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252569	Match :	54501.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe E	54	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 22	- 581315	Oudon Couffe Fc 22	
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252570	Match :	54532.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	59	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	502518	Vallet Es 21	- 521399	St Herblain Oc 21	
Personne :					Club :	502518 ENT.S. VALLET	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252571	Match :	54533.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	59	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 22	- 561182	St Julien Divatte Fc 22	
Personne :					Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252573	Match :	54898.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe E	50	
Date :	14/10/2024	13/10/2024	560160	Bouguenais Foot 22	- 581256	Geneston As Sud Loir 22	
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€
Dossier :	22252579	Match :	55196.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120	
Date :	14/10/2024	12/10/2024	519195	Nantes Dervallieres 21	- 520086	Vigneux Es 21	
Personne :					Club :	519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/10/2024	16/10/2024	16,00€

Dossier :	22237677	Match :	53721.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe D	97
Date :	13/10/2024		12/10/2024	500268 Ancenis Rcasg 2	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			16/10/2024	16/10/2024 55,00€
Dossier :	22226439	Match :	54081.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe C	67
Date :	11/10/2024		12/10/2024	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 581256 Geneston As Sud Loir 1	
Personne :					Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			16/10/2024	16/10/2024 55,00€
Dossier :	22253170	Match :	53767.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe G	94
Date :	15/10/2024		12/10/2024	581256 Geneston As Sud Loir 2	- 521399 St Herblain Oc 1	
Personne :					Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			16/10/2024	16/10/2024 17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 29						